



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1985-1986

12 JUIN 1986

PLACE DE BRUXELLES DANS LA RADIO-TELEVISION

PREMIER RAPPORT

SUR LA SITUATION DE BRUXELLES DANS L'AUDIOVISUEL

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION BRUXELLOISE

PAR M. G. CLERFAYT

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise (1) poursuivant la réflexion entamée sous la législature précédente, au sujet de la place de Bruxelles dans la radio-télévision, a repris la question lors de sa réunion du 5 juin 1986.

Après un tour d'horizon sur les problèmes d'ensemble de l'audiovisuel à Bruxelles, différents membres ont abordé les questions relatives aux radios locales bruxelloises, à Télé Bruxelles avec un exposé de M. Désir et aux problèmes de la place spécifique de Bruxelles au sein des émissions radio-télévisées de la RTBF. Plusieurs commissaires ont estimé que ces problèmes devaient être examinés de façon prioritaire.

A ce sujet, M. Vandenhoute transmet à la commission une note concernant les problèmes et la survie de l'information bruxelloise à la RTBF.

Il rappelle que cette information bruxelloise à la RTBF est assurée :

— En télévision, uniquement pendant quelques minutes à travers l'émission « Ce Soir », qui passe de 19 heures à 19 h 25, sur la première chaîne de télévision;

— En radio, uniquement à travers l'émission « Bruxelles 21 », de 6 h 30 à 9 heures du matin, sur la fréquence de radio 21.

Bruxelles 21 est la seule radio d'informations régionales bruxelloises de la RTBF.

Selon certaines rumeurs persistantes, confirmées par plusieurs membres de la commission, il serait question de changer la fréquence d'émission de Bruxelles 21 en la séparant de celle de radio 21. L'objectif de la RTBF serait de procéder à un décrochage de Bruxelles 21 sur le troisième programme FM. Sous prétexte de ce nouveau plan d'aménagement des fréquences, Bruxelles 21 risque de perdre sa spécificité bruxelloise.

Il a aussi été question d'éventuellement déplacer l'heure de passage des émissions de Bruxelles 21 : de 17 heures à 19 h 30 au lieu du matin, ce qui entraînerait un chevauchement avec d'autres émissions, notamment avec l'émission télévisée régionale « Ce Soir ».

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. De Decker (président), Defosset, Mme Goor, MM. Guillaume, Hendrick, Mme Spaak, MM. Vaes et Clerfay (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Désir et Lagasse, membres du Conseil; M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif; M. Reniers, membre du cabinet du ministre Poulet; Mme Ghils, membre du cabinet du ministre Bertouille; Mme Gallez, expert du groupe Ecolo-FDF; Mme Henrion, expert du groupe PRL.

Concernant cette dernière, plusieurs membres regrettent que la part réservée à l'information bruxelloise ne corresponde pas à l'importance quantitative de Bruxelles et se trouve minimisée par rapport au temps d'émission réservé à des villes de province telles que Liège, Charleroi, Mons ou Namur.

Un membre constate et regrette le manque de moyens et de personnel dont dispose le centre de production de Bruxelles par rapport aux autres centres régionaux. Il existe un déséquilibre des centres de production et Bruxelles dispose de peu de place dans la radio-télévision.

Pour ce qui concerne la télévision, plusieurs membres estiment que l'idéal serait que Bruxelles reçoive un « décrochage » dans la plage horaire actuelle.

Un membre, tout en marquant son accord, souhaite que ce « décrochage » n'interfère pas avec d'autres programmes.

Un commissaire interroge l'Exécutif sur le retard de reconnaissance de certaines radios locales.

Le ministre rappelle que la Communauté est uniquement compétente pour reconnaître les radios locales sur proposition de son Exécutif. Le pouvoir national (RTT), détermine les fréquences et la puissance des émetteurs.

Après un échange de vues, plusieurs membres de la commission souhaitent un déblocage rapide du second train de reconnaissance des radios locales.

Dans l'état actuel des choses, la commission unanime demande que la RTBF ne change ni la fréquence, ni la plage horaire des émissions de Bruxelles 21. Elle souhaite également que dans le cadre de l'émission télévisée « Ce Soir », la RTBF consacre une part plus importante à l'information bruxelloise.

En conclusion, la commission a estimé nécessaire, tout en décidant de poursuivre plus avant l'examen de l'ensemble de la problématique de la place de Bruxelles dans l'audiovisuel, de prendre d'urgence une résolution relative à l'avenir des émissions matinales de Bruxelles 21.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la réunion du 12 juin 1986.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 8 membres présents au cours de la même réunion.

Le Rapporteur,

G. CLERFAYT.

Le Président,

A. DE DECKER.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE A L'AVENIR DES EMISSIONS MATINALES DE BRUXELLES 21
PRESENTEE AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPERATION
ENTRE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION BRUXELLOISE

Le Conseil de la Communauté française inquiet des menaces qui pèsent sur les émissions de Bruxelles 21 dont la formule actuelle a fait la preuve qu'elle s'adressait à une audience grandissante,

— Demande, à tout le moins et au stade actuel, que la RTBF ne déplace ni leur fréquence, ni leur plage horaire;

— Réclame la reconstruction rapide du pylône de Wavre de manière à améliorer le confort d'écoute de ces émissions.